

Foires aux questions

Q. *J'ai des allergies aux chiens et un autre membre est accompagné d'un chien d'assistance. Que dois-je faire?*

R. Les animaux d'assistance offrent un soutien et permettent aux personnes d'effectuer leurs activités de la vie quotidienne ou exécutent des interventions vitales. Parlez à votre agente ou agent de la santé et sécurité au sujet de la ventilation et aussi de l'emplacement de votre poste de travail afin que votre exposition à l'animal d'assistance soit limitée.

Q. *Qui doit être formé par OSSTF/FEESO en matière de LAPHO?*

R. Toutes les personnes qui traitent avec les membres d'OSSTF/FEESO au nom d'OSSTF/FEESO. Elles comprennent : les exécutifs d'unité de négociation, les représentants en milieu de travail, les représentants de division, les membres des comités provinciaux et le personnel des bureaux de district.

Q. *Devons-nous installer dès maintenant des rampes ou des ascenseurs dans nos bureaux pour nous conformer?*

R. En vertu de la Norme sur la conception des espaces publics de la LAPHO, les organismes doivent rendre accessibles les espaces nouveaux et réaménagés. Cela comprend des rampes, des ascenseurs où il y a des escaliers. Si votre espace de bureau ne fait pas l'objet d'un réaménagement présentement, votre priorité doit être d'accommoder les personnes, au besoin.

Q. *Comment dois-je assister une personne qui utilise un fauteuil roulant ou un triporteur?*

R. Examinez les lieux avant un événement pour faire en sorte qu'il s'agit d'un emplacement accessible doté de voies sans obstacle et de salles de toilettes accessibles. Vérifiez les entrées et les portes, ainsi que les tables et l'aménagement des places assises pour l'accessibilité. N'oubliez pas de demander aux participantes et participants s'ils ont des besoins particuliers.

Q. *Si notre réunion ne se tient pas dans les locaux d'OSSTF/FEESO, quel guide de conformité devons-nous utiliser?*

R. L'organisme à qui appartient l'édifice doit avoir son propre guide de conformité et nous devons respecter leurs procédures.

Chez OSSTF/FEESO,
nous sommes
d'avis que nos
espaces devraient
être accessibles et
inclusives.

Différents formats sont disponibles sur demande



Accessibilité à OSSTF/FEESO et LAPHO

**LA LAPHO ET LES NORMES
D'ACCESSIBILITÉ**

**NORME POUR LES
SERVICES À LA CLIENTÈLE**



OSSTF/FEESO représente plus de 60 000 travailleuses et travailleurs en éducation à l'emploi de conseils scolaires, d'universités et d'autres établissements d'enseignement en Ontario. Le bureau provincial d'OSSTF/FEESO se trouve à Toronto et le syndicat organise des réunions provinciales et régionales dans divers lieux. La majeure partie de nos districts ont un bureau local qui sert à dispenser des services aux membres. Les districts et les unités de négociation organisent également des réunions dans d'autres lieux.

La Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)

En 2005, la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, (LAPHO) a été promulguée rendant les normes d'accessibilité obligatoires. Le but de la LAPHO est de rendre l'Ontario entièrement accessible d'ici 2025. Il y a cinq normes d'accessibilité :

- Service à la clientèle
- Transport
- Information et communication
- Emploi
- Conception des espaces publics

La Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle est entrée en vigueur en vertu de la LAPHO en janvier 2012. Elle confie aux organismes le mandat d'aborder les obstacles auxquels font face les personnes handicapées lorsqu'ils accèdent à des biens et services. Cette norme exige qu'OSSTF/FEESO :

- Élabore des politiques, des procédures et des pratiques portant sur les services à la clientèle
- Offrir une formation au personnel et aux Membres d'OSSTF/FEESO qui traitent avec des Membres d'OSSTF/FEESO

* Des renseignements détaillés sur la conformité d'OSSTF/FEESO se trouvent en ligne à : <https://www.osstf.on.ca/en-CA/about-us/osstf-feeso-and-aoda.aspx>

Dans le cadre de son engagement à fournir des services de qualité, des biens et des occasions à nos membres et aux autres, OSSTF/FEESO déploiera tout effort raisonnable pour s'assurer que ses politiques, déclarations, procédures et pratiques pertinentes à la prestation de biens et de services aux personnes handicapées sont compatibles avec les lignes directrices suivantes :

- Les biens et services seront fournis d'une manière respectueuse de la dignité des personnes handicapées
- Les biens et services seront fournis aux personnes handicapées de façon intégrée à moins qu'une mesure de remplacement ne s'impose pour permettre à une personne handicapée d'obtenir les biens ou services
- Les personnes handicapées auront les mêmes possibilités que les autres sans handicap d'obtenir les biens et services

Déclaration de la conformité d'OSSTF/FEESO

OSSTF/FEESO s'engage à favoriser un environnement accessible et inclusif qui inclut un accès égal et une participation pertinente des personnes handicapées. Notre engagement à l'accessibilité comprend l'identification, la prévention et l'élimination d'obstacles à la participation tout en mettant en question le capacitisme et en répondant aux exigences en matière d'accessibilité établies en vertu de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).



Ontario Secondary School Teachers' Federation
Fédération des enseignantes-enseignants
des écoles secondaires de l'Ontario
60 Mobile Drive, Toronto, Ontario M4A 2P3

TEL 416.751.8300
TEL 1.800.267.7867
FAX 416.751.3394
www.osstf.on.ca



Conseils pour accommoder les personnes handicapées :

- Les communications devraient être centrées sur le respect de la dignité des personnes nécessitant une aide ou des services.
- Si vous ne savez pas quoi faire, demandez « Comment puis-je vous aider? »
- Les animaux d'assistance sont des animaux au travail et ne devraient pas être traités comme des animaux de compagnie.
- Les dispositifs d'assistance (p. ex., fauteuils roulants ou marchettes) ne devraient être touchés ou déplacés qu'avec le consentement du propriétaire. Considérez les dispositifs comme étant une extension du corps de la personne.
- Faire des suppositions au sujet des capacités d'une personne peut faire du tort. Impliquez-les dans le processus.
- Envisagez des communications claires dans de multiples formats (verbal, imprimé, électronique, modifiable).
- Demeurez ouverts à de nouvelles solutions ou de nouvelles façons de faire les choses. De petits changements peuvent être très efficaces pour aider toutes les personnes concernées, non seulement la personne qui demande l'accommodement.
- Le langage importe! Utilisez un langage inclusif.
- Quand vous offrez un accommodement, il est très important de vous rappeler que ce ne sont pas tous les handicaps qui sont visibles et que les personnes handicapées peuvent avoir des besoins divers.

Déclarations de conformité à la LAPHO pour les services à la clientèle d'OSSTF/FEESO

OSSTF/FEESO a élaboré des déclarations de conformité qui répondent aux exigences suivantes de la Norme d'accessibilité pour les services à la clientèle entrée en vigueur en vertu de la LAPHO :

- Utilisation des appareils fonctionnels
- Communication
- Utilisation d'animaux d'assistance
- Utilisation de personnes de soutien
- Avis d'interruptions de service ou de pannes des installations temporaires
- Formation
- Rétroaction
- Agents et autres personnes offrant des biens et services au nom d'OSSTF/FEESO
- Disponibilité des documents requis